



Votre taxe d'apprentissage a du sens !

En versant votre taxe d'apprentissage à l'AAJB, vous contribuez directement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap ou de difficulté sociale

Trois établissements de l'AAJB sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage :

- Le FOYER MARTIN LUTHER KING qui accompagne des mineurs relevant de la protection de l'enfance.
- L'IME Le Prieuré qui est principalement centré sur un public présentant une déficience intellectuelle.
- L'ITEP Vallée de l'Odon qui suit des jeunes présentant des troubles des conduites et du comportement.

Ouverture de la plateforme : 27 mai 2024 jusqu'au 4 octobre 2024

Quand et **Comment verser** votre Taxe d'Apprentissage ?

A compter de fin mai 2024, **connectez-vous à la plateforme SOLTÉA via NET-ENTREPRISES**, choisissez d'affecter le montant **du solde de votre taxe d'apprentissage**, en fléchant sur nos établissements :

¥ Foyer Martin Luther King

Code UAI: 0141710 H • N° SIRET: 780 717 047 00234

№ IME Le Prieuré

Code UAI: 0141415 M • N° SIRET: 780 717 047 00127

¥ ITEP Vallée de l'Odon

Code UAI: 0141709 G • N° SIRET: 780 717 047 00069



La taxe d'apprentissage est une ressource indispensable pour le renouvellement et le perfectionnement des équipements et des actions dédiées à la formation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Pour tous renseignements : AAJB Siège social 19 rue Adolphe Pégoud - 14760 Bretteville sur odon ¹ 02 31 29 18 80 | ♠ aajb@aajb.asso.fr

